



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Elections cantonales

Question écrite n° 29480

Texte de la question

Reponse. - Le tableau ci-apres donne la liste, pour chaque departement de la France metropolitaine, des cantons le plus et le moins peuples, avec indication des populations et superficies des cantons en cause. Par ailleurs, on doit faire observer a l'auteur de la question que le Conseil constitutionnel (decision no 85-197 DC du 23 aout 1985 a propos de la loi sur l'evolution de la Nouvelle-Caledonie) a declare conforme a la Constitution un texte prevoyant que le nombre d'habitants representes par un elu varierait de 2 216 a 4 052 selon les regions. Le rapport ainsi admis par la Haute juridiction est donc de 1 a 1,83 et non de 1 a 1,2 Au demeurant, cette jurisprudence ne saurait etre transposee en l'etat aux conseils generaux : le Conseil constitutionnel, dans ses considerants, a souligne en effet que le role du congres de la Nouvelle-Caledonie comme organe deliberant d'un territoire d'outre-mer « ne se limite pas a la simple administration de ce territoire », ce qui n'est evidemment pas le cas des assemblees departementales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le tableau ci-apres donne la liste, pour chaque departement de la France metropolitaine, des cantons le plus et le moins peuples, avec indication des populations et superficies des cantons en cause. Par ailleurs, on doit faire observer a l'auteur de la question que le Conseil constitutionnel (decision no 85-197 DC du 23 aout 1985 a propos de la loi sur l'evolution de la Nouvelle-Caledonie) a declare conforme a la Constitution un texte prevoyant que le nombre d'habitants representes par un elu varierait de 2 216 a 4 052 selon les regions. Le rapport ainsi admis par la Haute juridiction est donc de 1 a 1,83 et non de 1 a 1,2 Au demeurant, cette jurisprudence ne saurait etre transposee en l'etat aux conseils generaux : le Conseil constitutionnel, dans ses considerants, a souligne en effet que le role du congres de la Nouvelle-Caledonie comme organe deliberant d'un territoire d'outre-mer « ne se limite pas a la simple administration de ce territoire », ce qui n'est evidemment pas le cas des assemblees departementales.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29480

Rubrique : Departements

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1987, page 4617

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1457